



# Ville de Cerny

## Essonne

### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS**

#### **DÉCISION N° 04-2024 – 7.1**

Date : 25 novembre 2024

Objet : **Constitution de provisions**  
**pour risque d'irrécouvrabilité de créances**

Par courriel du 21 novembre 2024, la Trésorerie de La Ferté-Alais nous a communiqué une liste de créances datant de plus de deux ans, non encore recouvrées, présentant un risque d'irrécouvrabilité.

Le montant total de ces créances s'élève à 4 407,25€.

La collectivité est invitée à constituer une provision au titre de l'exercice 2024 d'un montant de 658,65€, représentant 15 % de ce montant de créances douteuses.

VU le Code général des collectivités, notamment son article R.2321-2,

VU le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022, notamment son article 11,

VU l'instruction budgétaire M57,

VU la délibération n° 2024/III/3 – 7.1 du Conseil d'administration du 11 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 du CCAS,

VU la décision n° 11/2023 – 7.1 du 19 décembre 2023 portant constitution d'une provision pour risque d'irrécouvrabilité de créances,

VU l'état des créances de plus de deux ans non encore recouvrées et enregistrées sur un compte de créances douteuses et/ou contentieuses, communiqué par la Trésorerie de La Ferté-Alais en date du 21 novembre 2024,

CONSIDÉRANT que le recouvrement de ces créances est compromis malgré les diligences faites par le Comptable public,

CONSIDÉRANT l'état des provisions, tel que constitué à travers la signature de la décision n° 11/2023 – 7.1 susvisée,

CONSIDÉRANT la nécessité de constituer de nouvelles provisions au titre de l'exercice 2024,

CONSIDÉRANT qu'il relève dorénavant de la compétence du Président d'évaluer, constituer, ajuster, reprendre et étaler les provisions et dépréciations, dans la limite des crédits disponibles,

En application de la délibération du Conseil d'administration du 19 juin 2020 portant délégation à Madame la Présidente, pour toute la durée de son mandat, des décisions prévues à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles,

La Présidente,

**DÉCIDE** la constitution d'une provision pour risque d'irrecouvrabilité des créances (C/491x), d'un montant de 16,36 €,

**DIT** que les crédits nécessaires à la constitution de cette provision seront pris à l'article 6817 « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du BP 2024,

**PRÉCISE** l'état des provisions, arrêté au 31 décembre 2024, comme suit :

Comptes	Solde précédent	Montant de la provision constituée	Solde au 31/12/2024
C/491x	642,29 €	16,36 €	658,65 €

Pour extrait conforme,  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Présidente du CCAS



*Marie-Claire Chambaret*